

O.A.M.
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 84/260 DU 22/07/85 /DGF/DCPCE/SP.1, RV
portant nomination et nomination au titre
de l'Ordonnance n° 619/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
des cadres de la catégorie A, hiérar-
chique I des Services Médicaux (Santé Publique)
de la République Populaire du Congo, en tête:
Monsieur KAMBA J. Jonas Grépin.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ ISAS :

DCB.

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 619/84 du 23 Août 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 619/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2081/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/430/EP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/491/EP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres des cadres par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/EP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u la loi n° 63/341/EP du 26 Mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles les fonctionnaires subissent les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 63/41 du 12 Février 1965 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 63/316 du 22 Novembre 1963 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique
(/u le décret n° 65/470/EP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/EP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/102 du 10 Octobre 1983 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/102 du 10 Octobre 1983 portant organi-
sation des Intérieurs du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u la loi n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'Avancement relatif à Brazzaville, le 3 Juin 1985 ;
(/u le décret n° 85/260 du 18/7/86 sur la prise d'effet des
avancements ;

DCF.

LE PREMIER MINISTRE :

..../....

ARTICLE 1er : Les Pharmaciens de 4^o échelon stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1986 et nommés au 4^o échelon de leur garde, indice 1110 ACC = Néant.

MM. - AKENANDE (Jonas-Crépin)	P/C du 10.9.86	Santé D/ville
- DAMMI LOUVILA François	P/C du 16.9.86	Santé Pool
- TOHICAMBOUDOU Guy Lieber	P/C du 1.10.86	Santé Niari
- MOUKIMOU Ambroise	P/C du 17.9.86	H.A. SICE P/N.
Mme - MAZADA née MIKEMMI Béatrice	P/C du 4.11.86	L.N.S.P.
Mr. - MPANZOU Mathieu	P/C du 14.10.86	C.H. Kindamba

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 22 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

Ange Edouard POUNGUI. /-

Commandant Dioudonné KIMBEMBE

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE.....	18
DGD.....	3
DCF.....	1
MSAS.....	1
DGSP.....	18
SANTE D/VILLE.....	1
SANTE POOL.....	1
SANTE NIARI.....	1
HOP. A. SICE P/NOIRE.....	1
L.N.S.P.....	1
C.H. KINDAMBA.....	1
INTERESSES.....	6
JORPC.....	1
SGG/BC.....	3
DST/DGFP.....	2
C R F.....	2